

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/10-507-107 du 18/10/2010

ATTRIBUTION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES A DES PERSONNELS EN CPA, A TEMPS PARTIEL OU TEMPS INCOMPLET - PRINCIPES DE DEROGATION

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public du second degré

Affaire suivie par : DOS Tél : 04.42.91.71.63, Fax : 04.42.91.70.04, Mail : ce.dos@ac-aix-marseille.fr -
DIPE Tél : 04.42.91.73.65, Fax : 04.42.91.70.09, Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr - DIFIN Tél :
04.42.91.72.71, Fax : 04.42.91.70.07, Mail : ce.difin@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour fin de rappeler les dispositions en vigueur dans l'académie relative aux possibilités d'attribution d'heures supplémentaires aux enseignants.

①- Heures supplémentaires-année (HSA)

Je vous rappelle qu'aucune HSA ne peut être accordée aux personnels enseignant à temps partiel, en CPA, bénéficiant d'une décharge de service ou affectés à temps incomplet.

Je vous rappelle l'incompatibilité entre HSA et le service de stagiaires.

②- Heures supplémentaires effectives (HSE)

Les personnels à temps partiel ou en CPA peuvent bénéficier d'HSE dans les cas suivants :

↳ Remplacement de courte durée (décret n°2005 1035 du 26 Août 2005). A ce titre le nom de l'enseignant remplacé devra être clairement renseigné dans la rubrique observation de la saisie des indemnités sur ASIE.

↳ Heures de coordination et synthèse pour les SEGPA, EREA...

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille